REGLEMENT – Marché de NOËL 2019

Week-end du : 13, 14 et 15 décembre 2019

Week-end du : 21 et 22 décembre 2019

Date limite inscription 30 novembre 2019

TARIF : 30€ le week-end

ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités d'organisation, d'attribution, d'occupation et de participation à la manifestation: Marché de Noël 2019.

Il s'adresse à tous les exposants désirant postuler

ARTICLE 2 : L'ORGANISATEUR, DATE ET LIEUX

Le Marché de Noël organisé par la Dynamique Commerciale Terres-de-Caux se déroulera sur 2 week-ends :

Le Vendredi 13 Décembre 2019 à partir de 18h00, le Samedi 14 décembre 2019 de 9h à 19h et le Dimanche 15 Décembre 2019 de 9h à 13h.

Le Samedi 21 Décembre 2019 de 9h à 19h et le Dimanche 22 Décembre 2019 de 9h à 13h.

Il offre un espace privilégié au cœur du centre-ville de Fauville-en-Caux.

La manifestation est réservée aux artisans, commerçants, artistes indépendants, producteurs et associations caritatives qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché.

Ne peuvent exposer que les entreprises immatriculées à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, à la Chambre d'Agriculture, à la Chambre de Commerce et d'Industrie ou les artistes inscrits auprès d'organismes sociaux.

ARTICLE 3 : LES INSCRIPTIONS ET ADMISSIONS

Les candidatures doivent être aussi représentatives que possible de l'activité. Elles doivent comprendre :

- Des photos des œuvres et du stand obligatoires pour une première exposition à envoyer à dynamiquecommercialefauville@gmail.com
- Les demandes d'inscription seront examinées par l'organisateur qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser selon les places disponibles et en fonction de la profession ou des objets présentés (qualité, originalité...). L'organisateur n'est pas tenu de motiver ses décisions.

L'organisateur procède à une sélection au fur et à mesure de l'arrivée des dossiers. Après acceptation de leur dossier et pour garantir leur participation, les exposants retenus recevront une confirmation d'inscription et devront envoyer :

- Le paiement par chèque à l'ordre de « Dynamique commerciale Terres-de-Caux» à retourner au magasin Bijouterie Jad'Or – 706 rue Charles de Gaulle-76640 Terres-de-Caux.

- Un chèque de caution de 150€ pour tous les exposants (avec ou sans chalet)

(Le chèque vous sera restitué en fin de Marché après vérification du matériel par membre de la Dynamique Commerciale) **Merci de bien vouloir noter que pour toutes dégradations constatées dans les stands, en cas d'absence ou de non-respect des horaires de la manifestation, votre chèque de caution sera encaissé, chaque engagement est ferme et définitif.**

La participation à une manifestation antérieure ne donne en aucun cas la garantie d'une participation future au marché.

ARTICLE 4 : LES EMPLACEMENTS

Les emplacements sont situés en extérieur et mis à disposition par ordre d'inscription et après analyse des candidatures. Chaque Chalet en bois 332x237cm - 7,87m² seront équipés d'une table, 2 chaises. (**Pensez à prévoir des rallonges électriques, aucune rallonge ne sera prêtée ni par les commerçants ni par le service technique de la Ville de Terres-de-Caux**).

ARTICLE 5 : LES DROITS DE PLACE

Un droit de place forfaitaire **pour les chalets** est demandé aux exposants participants au Marché de Noël de **30 € le week-end**. Le règlement est à effectuer par chèque, établi à l'ordre de « Dynamique Commerciale Terres-de-Caux ».

Pour les exposants apportant leur propre matériel (tonnelles, stands, camion) l'emplacement est GRATUIT mais avec une caution de 150€ pour la réservation de l'emplacement.

En cas d'annulation de la part d'un exposant moins d'une semaine avant le début de la manifestation, le droit de place reste dû.

ARTICLE 6 : LES HORAIRES D'OUVERTURE

Vendredi 13 Décembre 2019 : à partir de 17h30

Samedi 14 Décembre 2019 : 9h/19h

Dimanche 15 Décembre 2019 : 9h/13h

Samedi 21 Décembre 2019 : 9h/19h

Dimanche 22 Décembre 2019 : 9h/13h

Les exposants seront accueillis à partir de 14 h le Vendredi 13 décembre 2019 sur la Place Gaston Sanson de Fauville-en-Caux. En cas de désistement, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

ARTICLE 7 : LA TENUE DES STANDS

La tenue des chalets doit être irréprochable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand doivent être mis à l'abri du regard des visiteurs.

Pour des raisons de sécurité, il sera interdit de brancher un chauffage électrique dans les chalets, ni de dérouleur, attention à la puissance.

L'organisateur s'autorise à vérifier les objets exposés et pourra, le cas échéant, exiger le retrait du stand. Un refus de l'exposant entraînera l'éviction du contrevenant, sans aucun remboursement. Aucun autre produit que ceux présents dans le dossier ne sera accepté.

ARTICLE 8 : INFORMATIONS GENERALES

Le fait d'être admis à participer à la manifestation entraîne l'obligation d'occuper le chalet comme aussi de laisser celui-ci installé jusqu'à la clôture de la manifestation. Il est formellement interdit aux participants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs échantillons et produits avant la fermeture.

Une attention particulière sera demandée aux exposants pour laisser leur chalet propre et débarrassé de tout déchet.

Toutes dégradations constatées dans les chalets, en cas d'absence, de non-respect des horaires du marché, votre chèque de caution sera encaissé.

- Ne peuvent être exposants que des personnes adultes majeurs.
- Aucune inscription ne sera enregistrée sur place ni au de-là de la date limite d'inscription du 30 Novembre 2019.
- Un numéro de téléphone portable vous est demandé afin de vous joindre en cas de nécessité.
- L'exposant ne peut présenter sur son emplacement que les matériels, produits et services acceptés par les organisateurs.
- Aucun changement d'emplacement ne sera effectué ni accepté le jour J, les exposants devront respectés leurs emplacements.
- Les doublons d'exposants seront acceptés, les exposants ne peuvent en aucun cas exigés des organisateurs qu'il n'y est pas de doublons.
- Les exposants devront se garer sur le lieu indiqué par les organisateurs, dans le cas contraire ils en assumeront pleinement les conséquences, aucune doléance ne sera traitée à ce sujet.
- Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenu responsables du manque de fréquentation, des commerces fermés, des manifestations qui pourraient entraver le bon déroulement du Marché de Noël, des conditions climatiques, de la conjoncture économique ou politique etc…
- Toute réclamation devra être formulée par écrit à l'attention de la Dynamique Commerciale Terres-de-Caux.

ARTICLE 9 : LES ANIMATIONS

Afin de créer une ambiance festive, différentes animations seront proposées par la Dynamique Commerciale Terres-de-Caux. Les exposants peuvent s'ils le désirent, montrer leur savoir-faire en assurant des démonstrations afin d'animer leur stand.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE – ASSURANCE

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Par ailleurs, les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables,...). Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autre lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel, encourent ou font encourir à des tiers.

L’organisateur est réputé dégagé de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommage quelconques et en cas d’accident corporel.

Un numéro de téléphone portable de préférence, vous est demandé afin de vous joindre en cas de nécessité.

L’inscription au Marché de Noël entraîne l’acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.